

## REUNION DE CONSEIL DU 24 FEVRIER 2021

### Séance à huis clos

Convocation du 18 Février 2021

**Étaient présents** : Ph. Salmon, C. Muller, M. Marlette, J. Olejnik, JM. Chapelet, S. Gobancé, F. Nazé, V. Bleuzé, L. Carlac, S. Jourdain, B. Randour.

**Étaient absents** : A. Eliez, S. Gaillot, A. Gérard

**Pouvoirs (2)** : S. Gaillot à L. Carlac et A. Gérard à Ph. Salmon.

**Monsieur JM. Brelet** est arrivé en cours de séance et a pris part au vote à partir de la délibération numéro 3981.

Bernard RANDOUR est désigné secrétaire de séance.

Émargement du livre

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance de ce jour à 18h00

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu du 13 novembre 2020.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité et signent ce compte rendu.

### Ordre du Jour

- **Délibération 3977** : Paiement de la facture JVS avant le vote du BP 2021
- **Délibération 3978** : Paiement de la facture MANUAN avant le vote du BP 2021
- **Délibération 3979** : Paiement de la facture LYRECO avant le vote du BP 2021
- **Délibération 3980** : Autorisation de signer une convention avec le service archivage du Cdg51
- **Délibération 3981** : Coupe de bois dans la forêt communale – État de l'Assiette 2021
- **Délibération 3982** : Durée d'amortissement du véhicule Peugeot/Partner
- **Délibération 3983** : Programmation pluriannuelle des travaux de voirie
- **Délibération 3984** : Autorisation de signer la convention avec l'Association Maison Vide
- **Délibération 3985** : Paiement de la facture CASTORAMA avant le vote du BP 2021

---

### **Délibération n° 3977 : PAIEMENT DE LA FACTURE JVS avant vote du BP 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1612-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif.

Considérant la nécessité d'engager la présente dépense d'investissement avant le vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide et autorise le Maire à engager, mandater la facture du Prestataire informatique J.V.S. avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021

Section d'Investissement : Compte 2051

- Acquisition du certificat Certinomis Exécutif sur Clé USB : **462.00 € TTC**

**Total de l'Investissement**

**462.00 € TTC**

13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention.

**Délibération n° 3978 : PAIEMENT DE LA FACTURE MANUTAN avant le vote du budget primitif 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1612-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif.

Considérant la nécessité d'engager la présente dépense d'investissement avant le vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide et autorise le Maire à engager, mandater les factures de **MANUTAN** avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021

Section d'Investissement : Compte 2184 (Mobilier)

- Achat de chaise secrétariat : ..... 210.60 € TTC  
- Achat fauteuil de direction : ..... 526.80 € TTC

13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention.

**Délibération n° 3979 : PAIEMENT DE LA FACTURE LYRECO avant le vote du BP 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1612-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif.

Considérant la nécessité d'engager la présente dépense d'investissement avant le vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide et autorise le Maire à engager, mandater la facture de **LYRECO** avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021

Section d'Investissement : Compte 2184 (Mobilier)

- Achat de chaises bureau du Maire : ..... 975.00 € TTC

**Total de l'Investissement** **975.00 € TTC**

12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention. (A. Gérard ne prend pas part au vote)

**Délibération n° 3980 : RÉALISATION DU PV DE RÉCOLEMENT DES ARCHIVES PAR LE SERVICE ARCHIVAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE**

Au terme des articles L212-6 et L212-6-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires et responsables de la conservation et de la mise en valeur de leurs archives.

Dans le cas des communes, cette responsabilité incombe au maire, sous le contrôle du conseil municipal.

La gestion des archives relève des dépenses obligatoires des communes (article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales). Elle est soumise au contrôle scientifique et technique de l'État exercé par le directeur des archives départementales, conformément à l'article R 212-50 du Code du Patrimoine.

Lors de chaque changement de maire et/ou de municipalité la rédaction d'un récolement des archives, annexé à un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives de la commune, est obligatoire (article 4 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926 qui est toujours en vigueur)

Même si le maire sortant est réélu il convient d'établir ces documents, dès lors que l'équipe municipale est modifiée. Dans ce cas le maire signe à la fois en tant que maire sortant et en tant que maire nouvellement élu.

Monsieur le Maire propose de faire appel au service archivage du Centre de Gestion de la Marne pour effectuer ce travail.

En fonction de la durée de l'intervention (une journée ou une demi-journée), celle-ci sera facturée au prorata, sur la base de 223 €. Ce montant comprend le salaire, les charges sociales, les frais de déplacement et autre charges diverses.

Le paiement de la prestation sera effectué, au vu d'un titre de recettes émis par le Centre de Gestion de la Marne.

Après débat, Le Conseil Municipal décide :

- De faire appel au service archivage du centre de gestion
- Autorise le Maire à signer la convention portant sur le Procès-Verbal de récolement des archives.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention

### **Délibération n° 3981 : COUPE DE BOIS DANS LA FORÊT COMMUNALE – ÉTAT DE L'ASSIETTE 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat de l'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- 2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (Unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de Coupe	Coupe Prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente Intégrale	Délivrance intégrale	Vente et Délivrance partielles	Houppiers Oui/non	Petits diamètres Oui/non	Diamètre Vente (b)
11	4.8	SAN	NON	OUI					

La Commune ne souhaitant plus pratiquer de l'affouage pour du bois de chauffage, la coupe en objet intégrera l'exploitation intégrale du taillis non terminée depuis 2016 et de bois d'œuvre déperissants.

- 3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

14 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention. (Arrivée de Mr JM. Brelet)

## **Délibération n° 3982 : DURÉE D'AMORTISSEMENT VÉHICULE PEUGEOT/PARTNER**

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,  
Monsieur le maire rappelle précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :  
– la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ; – la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;  
– la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14. Pour les immobilisations incorporelles,

Concernant l'amortissement du véhicule Peugeot/ Partner, acheté en 2020 : 16 758,36 € TTC  
Monsieur le Maire propose :

- Un amortissement linéaire de 7 ans à compter de 2022 :

Soit : 2 394 €/an jusqu'en 2027 et 2 394.36 en 2028

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 042 – 6811 : Dotation aux amortissements : 2 394 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 040 – 2182 : Matériel de transport : 2 394 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elle est indiquée ci-dessus.
- de charger Monsieur le maire d'inscrire les écritures comptables au BP 2022 et suivants.

14 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention.

## **Délibération n° 3983 : Programmation pluriannuelle des travaux de voirie**

La demande du Conseil Municipal est la programmation pluriannuelle suivante sur les 4 ans à venir :

- Priorité n° 1 : Rue du Lavoir = 97 mètres linéaires (+ enfouissement réseau)
- Priorité n° 2 : Rue de la Passerelle = 110 mètres linéaires (+ réseau pluvial à revoir)
- Priorité n° 3 : Rue/Place de la Gare = 290 mètres linéaires (uniquement une partie)
- Priorité n° 4 : Chemin du Ruisseau = 39 mètres linéaires
- Priorité n° 5 : Chemin du Saussois = 99 mètres linéaires
- Priorité n° 6 : Impasse des 4 Vents = 240 mètres linéaires

Hors programmation pluriannuelle et hors agglomération : liaison inter village (Crugny/Arcis).  
Travaux à prévoir en 2021.

14 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention.



tours.

- VACCIBUS : une réussite dans l'accompagnement des personnes âgées ne pouvant se déplacer.  
Dès lundi commencera les secondes injections du vaccin.

- Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sera présenté au vote en juin à la Communauté Urbaine du Grand Reims et reste consultable sur demande en mairie.

Séance levée à : 20H10

Philippe SALMON

Catherine MULLER

Mickaël MARLETTE

Joël OLEJNIK

Jean-Marie BRELET

Jean-Marc CHAPELET

Sabine GOBANCÉ

Florance NAZÉ

Véronique BLEUZÉ

Laura CARLAC

Arnaud ELIEZ  
Absent excusé

Sonia GAILLOT  
Pouvoir à L. Carlac

Adelaïde GÉRARD  
Pouvoir à Ph. Salmon

Sylvie JOURDAIN

Bernard RANDOUR